

SIVU DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

des communes de Saint-Cyr-Sur-Morin et Saint-Ouen-Sur-Morin

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2025/2026

PREAMBULE

Le SIVU des écoles de Saint-Cyr-Sur-Morin et Saint-Ouen-Sur-Morin, avec le concours des enseignants de l'école élémentaire, organise un service d'étude surveillée après la classe, afin de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ces études sont ouvertes à tous les enfants scolarisés dans l'école élémentaire « Pierre Mac Orlan ».

1. FONCTIONNEMENT

Les études surveillées sont organisées en périodes scolaires les **lundis et jeudis de 16h40 à 17h55** dans les locaux de l'école élémentaire. Chaque étude comprend un maximum de 30 élèves. Les enfants trouvent auprès des enseignants qui les encadrent un soutien didactique, une aide méthodologique et une stimulation psychologique. Toutefois, il n'est pas toujours possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans l'heure impartie, il convient de vous en assurer.

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des enseignants et des autres enfants. Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h40 à 16h50 : récréation, goûter fourni par les familles ;
- De 16h50 à 17h50 : étude surveillée ;
- 17h50 : fin de l'étude, accueil des parents au portail,
- 17h55 : départ du pédibus pour les enfants inscrits à Familles Rurales après l'étude.

Fin de l'étude surveillée :

- Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études soit 17h50.
- Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant à la fin de l'étude. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude où se trouve leur enfant avant de l'emmener.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant soit pris en charge par l'association Familles Rurales après l'étude devront préalablement le signaler sur la fiche d'inscription ainsi qu'auprès de l'association Familles Rurales. En cas de changement prévenir obligatoirement la coordinatrice du SIVU au 06 71 25 41 19.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 17h50. Toutefois, les parents qui sont dans l'impossibilité d'arriver avant 17h55 doivent prévenir la coordinatrice du SIVU afin que l'enfant puisse être dirigé dès 17h55 vers les locaux de Familles Rurales.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à 17h55 sans que les parents ne se soient manifestés, l'enfant sera dirigé vers le centre de loisirs Familles Rurales *.

*service d'accueil périscolaire payant organisé par l'Association Familles Rurales et sera facturé à la famille.

En cas d'absence d'enseignants encadrant l'étude (grève, sortie scolaire, absence exceptionnelle), les études surveillées ne seront pas assurées et ne seront pas facturées aux familles.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fera à l'année au moyen d'un formulaire remis aux élèves le jour de la rentrée des classes.

Vous pouvez y inscrire vos enfants jusqu'à la fin de l'année ou par période.

Vous avez la possibilité d'arrêter en prévenant la coordinatrice avant chaque nouvelle période.

L'inscription doit être faite auprès du secrétariat du SIVU situé à la mairie de Saint-Cyr-sur-Morin à la date d'inscription prévue pour chaque période. Les places étant très limitées, les inscriptions pourront être validées par ordre d'arrivée.

Elle sera effective une fois le dossier complet.

Toute inscription entraîne la facturation des séances demandées, seuls certains cas peuvent entraîner le remboursement de la séance (voir chapitre 3. Annulation)

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription signée
- Règlement intérieur de l'étude surveillée signé
- Fiche sanitaire de liaison
 - Et la photocopie de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire.

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet du SIVU
<http://sivustcyrstouen.wix.com/taps>

3. ANNULATION

Toute inscription implique une **OBLIGATION D'ASSIDUITE** sur la période d'inscription (de vacances à vacances).

Toutefois,

- si vous avez inscrit votre enfant à l'année, vous pouvez le désinscrire pour les périodes suivantes et les séances ne vous seront pas facturées ;
- en cas de maladie, le jour de l'étude de votre enfant ne sera pas facturé si vous annulez auprès de la mairie ou de la coordinatrice ;
- en cas de sortie scolaire, l'étude sera automatiquement annulée par le SIVU et elle ne sera pas facturée ;
- en cas d'absence d'enseignants encadrant l'étude (grève, sortie scolaire, absence exceptionnelle) l'étude sera automatiquement annulée par le SIVU et elle ne sera pas facturée. Vous serez alors prévenus par téléphone.

Toute modification doit être signalée à la coordinatrice du SIVU au 06 71 25 41 19.

4. FACTURATION

Le prix de la séance d'étude est de 1,60€ pour tous (communes et hors communes).

La facture est transmise tous les mois en même temps que la cantine scolaire, elle est payable :

- **par chèque** bancaire à **l'ordre de Régie de Sivu des Ecoles** : Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin, av Daniel Simon, 77750 Saint-Cyr-sur-Morin ;
- en **espèces** uniquement en Mairie de Saint-Cyr-sur-Morin aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- par **internet** sur le portail famille (notice à récupérer en mairie).

5. SANCTIONS

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services, les écarts de langage volontaires et répétés, feront l'objet de sanctions (avertissement oral, note dans le cahier d'incivilité, changement de service, perte du droit d'être assis à côté d'un de ses camarades).

Les enfants pour lesquels les sanctions prévues ci-dessus restent sans effet, ceux qui présentent un comportement agressif ou insultant, et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétées troublent le bon fonctionnement des services, seront signalés par les encadrants à la coordinatrice.

- Un avertissement téléphonique sera adressé aux parents par la coordinatrice si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- Les parents et l'enfant, pourront être convoqués en mairie en présence du ou des responsables.
- L'exclusion de l'étude interviendra lorsque les solutions envisagées avec les parents n'auront pas eu d'effet pour garantir aux autres enfants une ambiance sereine dans un cadre sécurisant. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier après qu'ils aient été prévenus par téléphone.
- Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice d'école, dans le cadre de concertations régulières.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non-remboursement après relance par lettre entraînera l'exclusion de l'étude surveillée.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2025/2026

A remettre en mairie de Saint-Cyr-sur-Morin pour validation de l'inscription

NOM ET PRENOM des parents responsables légaux :

.....

NOM ET PRENOM de l'enfant :

.....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée 2025/2026 et en accepter toutes les clauses.

Signature des parents

Signature de l'enfant